

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2025 :

Promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre aux sociétés Le Complexe 9350 S.E.C. et Le Marché PIE-IX S.E.C., un terrain constitué d'une partie des lots 2 212 588 et 6 296 368 du cadastre du Québec (lots projetés 6 667 735 et 6 667 736), situé à l'extrémité sud du boulevard des Grandes-Prairies, au sud du boulevard Pie-IX, d'une superficie d'environ 2 145,8 m², dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour 871 795 \$. Est également autorisée la signature de l'acte de vente.

Échange par lequel la Ville cède à Bombardier inc. le lot 1 707 049 du cadastre du Québec, et par lequel Bombardier cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, tous ces lots étant situés du côté nord du boulevard Thimens à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sans soulte.

Don à l'Institut de protection contre les incendies du Québec, à l'Académie des pompiers de Mirabel et au Collège Notre-Dame-de-Foy de 30 ensembles de pinces de désincarcération hydrauliques appartenant au Service de sécurité incendie de Montréal.

Vente à Tayika Kokiatsiri et Alexis Castonguay d'un terrain constitué du lot 6 588 322 du cadastre du Québec, situé du côté est de l'avenue du Château-Pierrefonds et au nord du boulevard Gouin Ouest, d'une superficie de 292,6 m², dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour 13 350 \$.

Fait à Montréal, le 19 mars 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat